



CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL SEANCE du jeudi 27 juin 2024

Nombre de Conseillers	En exercice : 11
	Présents : 7
	Votants : 9

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Étaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Antoine FOURNIER, Marilisa TEIXEIRA, Yann ROMI, Philippe OLLIVON, Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Nicolas VOGEL à Philippe OLLIVON, Claire ALVES à Dominique TURPIN

Secrétaire de séance : Hélène MAHAUT

Date de la convocation et de son affichage : 17 juin 2024

ORDRE DU JOUR

- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives
- Renouvellement de la demande de dérogation de la semaine scolaire
- Convention territoriale globale de service 2024 2027 avec la CAF
- Mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d'Api
- Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la commune de Nézel
- Motion d'opposition au projet de la ligne nouvelle Paris Normandie

Proposition d'ajouts à l'ordre du jour :

- Modification de postes au tableau des effectifs
- Création d'un emploi non permanent
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces ajouts

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les décisions prises en vertu de l'article L 212-2 du code général des collectivités territoriales et de la délégation accordée par délibération du 23/05/2020 :

DCS 2024-3 de modification de la régie globale de recettes de la mairie de Nézel

DCS-2024-4 d'attribution d'une concession au cimetière

Informations

Le procès-verbal des délibérations du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité.

1) Tenue du bureau de vote pour les élections législatives D.L.B 2024 36

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'organiser le bureau de vote pour les élections législatives du 30 juin et du 07 juillet prochain

Chaque bureau de vote est composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire choisi parmi les électeurs de la commune. L'ensemble des membres du bureau doit être présent à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Le président du bureau de vote et les assesseurs titulaires ne peuvent pas être remplacés à l'ouverture et à la clôture du scrutin de même que pour les opérations de dépouillement.

Les assesseurs en fonctions sont, avec le président et la secrétaire, membres du bureau de vote et, comme tels, participent à la direction et au contrôle des opérations électorales.

L'assesseur et son suppléant ne peuvent en aucun cas être présents en même temps

Les suppléants exercent les prérogatives des assesseurs quand ils les remplacent. Ils ne peuvent toutefois les remplacer pour l'ouverture, la clôture du scrutin et le dépouillement et pour la signature du procès-verbal des opérations électorales.

En aucun cas un assesseur et son suppléant ne peuvent siéger simultanément. Ainsi la circulaire relative au déroulement des opérations électorales du 17 janvier 2017 précise que un suppléant qui remplacerait un titulaire dès l'ouverture du scrutin deviendrait d'office membre titulaire du bureau de vote.

Deux membres du bureau au moins, le président ou son remplaçant et un assesseur, doivent être présents pendant tout le cours des opérations électorales. Les assesseurs suppléants peuvent être scrutateurs.

Le conseil municipal après désignation des membres du bureau, prend acte de la proposition d'organisation de ces élections.

Il est précisé que toute personne désirant être scrutateur lors de ces élections peut se faire connaître dès maintenant en mairie afin de participer au dépouillement.

Elections LEGISLATIVES 1^{er} tour dimanche 30 juin :

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON Secrétaire : Marilisa TEIXEIRA
----------------------------	---

De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Antoine FOURNIER, Nathalie THURET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Geoffroy BOURBE , Nicolas VOGEL Secrétaire : Nathalie THURET
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Thierry LABARTHE, Philippe OLLIVON Secrétaire : Marilisa TEIXEIRA

Elections LEGISLATIVES 2ème tour dimanche 07 juillet :

De 8 heures à 11 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER Secrétaire : Marilisa TEIXEIRA
De 11 heures à 14 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Yann ROMITI, Nathalie THURET
De 14 heures à 17 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Philippe OLLIVON, Nathalie THURET
De 17 heures à 20 heures	Président : Dominique TURPIN 2 assesseurs : Nicolas VOGEL, Antoine FOURNIER Secrétaire : Marilisa TEIXEIRA

2) Renouvellement de la demande de dérogation de la semaine scolaire D.L.B 2024 37

La commune de Nézel a sollicité une dérogation pour bénéficier de l'organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine jusqu'au 31 août 2024

Il est possible de renouveler cette demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire, après accord du conseil d'école de la commune et du conseil municipal.

Cette dérogation ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, elle peut être renouvelée tous les trois ans après un nouvel examen, en respectant la même procédure.

Vu le décret n° 2017-11108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Vu l'avis du conseil d'école réuni le 11 juin 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable au renouvellement de la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour continuer à bénéficier du temps scolaire à 04 jours à compter du 01 septembre 2024.

3) Convention territoriale globale de service 2024 2027 avec la CAF D.L.B 2024 38

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention territoriale globale de service 2024 2027 avec la CAF

**4) Mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d'Api
D.L.B 2024 39**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement de la micro crèche en particulier en ce qui concerne le délai de préavis pour rupture de contrat (de 1 mois à 3 mois).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (une abstention), approuve le nouveau règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d'Api

**5) Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la commune de Nézel
D.L.B 2024 40**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement de intérieur des activités périscolaires et extrascolaires en particulier en ce qui concerne les règles de vie.

Vu l'avis favorable du conseil d'école

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le nouveau règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

**6) motion d'opposition au projet de la ligne nouvelle Paris Normandie
D.L.B 2024 41**

Le projet ferroviaire Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN) est un projet national piloté par l'Etat, dont les études sont co-financées par l'Etat ainsi que les Régions Ile-de-France et Normandie. SNCF Réseau conduit les études et la concertation.

Selon l'Etat, la LNPN viserait à doter la vallée de la Seine d'une liaison performante sur l'axe Le Havre-Paris, complétée par une section vers Caen et Cherbourg. La mise en service de cette infrastructure promet d'améliorer la connexion ferroviaire de la vallée de la Seine grâce à de nouvelles capacités, tant pour les voyageurs que pour les marchandises pour plus de report modal, plus de résilience du réseau et une offre de services de meilleure qualité.

Or, les usagers de Normandie seront les seuls bénéficiaires du projet (l'autorité organisatrice des mobilités de cette région ayant confirmé la suppression des arrêts des trains normands dans le Mantois) tandis que les habitants et les entreprises du Nord Yvelines en supporteront tous les inconvénients sans aucun avantage.

Le projet LNPN tel qu'il nous est présenté cause un lourd préjudice à toute la Communauté urbaine en termes d'aménagement et de développement économique, de mobilités et d'habitat, d'agriculture et d'écologie.

Ce territoire, fragilisé par la désindustrialisation, le plus pauvre des Yvelines, déjà exposé à un projet de l'Etat destructeur pour son attractivité (centre pénitentiaire de Magnanville) subirait, avec le projet LNPN, une saignée inacceptable.

En conséquence, il est apparu indispensable de soumettre au plus vite au Conseil communautaire un projet de motion d'opposition portant tant sur le fond que sur la forme au projet de LNPN.

Concernant le fond, la Communauté urbaine GPS&O s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

Une hérésie économique à l'échelle nationale mais et a fortiori locale

Le projet de LNPN a été abandonné par 3 fois en 2004, en 2010 et plus récemment pour son absence de rentabilité. La LNPN est un investissement totalement incongru à l'heure où la dette publique de la France atteint les 3 000 milliards d'€.

Le projet complet de la mise en œuvre de la LNPN est estimé entre 10,5 et 11,5 milliards d'€ (valeur 2021). La section Paris-Mantes est évaluée à environ 3,1 milliards d'€ et la section Rouen-Barentin, comprenant une nouvelle gare de Rouen Saint-Sever, à 1,7 milliards d'€.

Les investissements envisagés au regard du temps gagné sont disproportionnés. Pour seulement 23 trains quotidiens, le gain de temps pour un voyageur normand à destination de Paris-Saint-Lazare ne sera que de 10 minutes par rapport à la situation actuelle soit plus d'1 milliard la minute gagnée (chiffrage estimatif).

De plus, à ce jour, à la différence des projets de même envergure, aucune étude de besoins n'a été communiquée pour justifier de la nécessité de la LNPN. Ce projet n'étant, par ailleurs, pas jugé prioritaire par le Comité d'Orientation des Infrastructures dans son rapport de janvier 2023 : « Le projet a comme objectif un report modal élevé, qui devra être démontré par les études à venir. L'impact environnemental est potentiellement important compte tenu de l'artificialisation de terres agricoles, du risque de fragmentation d'écosystèmes dans des zones remarquables identifiées et de la gare nouvelle de Rouen St-Sever en zone inondable ».

Une augmentation significative du fret sans vision stratégique ni prise en considération des impacts sur le territoire

La LNPN ne permettra pas la circulation trains de marchandise car elle sera réservée aux trains circulant à vitesse élevée (200 km/h). L'objectif d'augmenter le fret sur l'axe Le Havre-Paris fait l'impasse sur l'opportunité du transport fluvial par la Seine, contrairement aux demandes d'étude formulées en Comité de Pilotage par les élus du territoire. Le fleuve peut pourtant prétendre à un triplement de sa capacité d'emport en matière de transport de marchandises. De plus, les infrastructures fluviales sont déjà existantes et le transport fluvial moins polluant que le ferroviaire. Le projet tel qu'il nous est présenté ne s'inscrit pas dans les perspectives de l'Axe Seine tel qu'il a été porté et partagé par tous les élus entre Paris et Le Havre.

Le basculement des trains TER sur les voies LNPN permettrait de libérer de la capacité pour le fret sur les lignes actuelles. Aujourd'hui, 33 sillons sont disponibles par jour, pour une moyenne de 23 trains par jour. A l'horizon 2030, 46 sillons seront disponibles, soit un doublement potentiel du trafic fret sur les voies par ailleurs déjà empruntées par les trains voyageurs du quotidien (RER E et Train J).

Cette augmentation du fret est préoccupante, car elle sera de nature à empêcher tout futur renfort d'offre ferroviaire à destination des voyageurs du territoire. Le territoire accueille toujours plus de population (prévision de 450 000 habitants en 2030) et reste très attractif d'un point de vue résidentiel pour sa qualité de vie. Cette attractivité ne doit pas être dégradée par le passage de la LNPN tant pour les habitants que pour le dynamisme des entreprises, en augmentant leurs difficultés de recrutement.

Un frein au développement du territoire

Le passage de la LNPN aura des répercussions sur l'économie locale et les bassins d'emploi majeurs du territoire.

Le tracé impacte fortement les secteurs d'activités économiques et commerciaux existants : Chevries (Aubergenville et Flins-sur-Seine), Clos Reine (Aubergenville), Ardilles (Epône), Marques Avenue (Aubergenville), etc. Et en projet : SPIRIT (Flins-sur-Seine), site Data Center (Aubergenville), parc photovoltaïque de Suez (Flins-sur-Seine). Ces parcs d'activités économiques regroupent plus de 16 000 emplois et sont générateurs de services pour la population et de ressources pour la collectivité.

En outre, la zone d'activité des Quarante Sous (Orgeval et Villennes-sur-Seine) sera fortement impactée dans sa situation actuelle (430 établissements regroupant 2200 emplois, générant plus d'1,5 millions € de fiscalité annuelle pour GPS&O), et dans son développement futur car l'une des variantes de tracé prévoit une sortie du tunnel ferroviaire en plein cœur de la zone d'activités.

Des impacts sur les projets d'habitat en contradiction avec les injonctions de l'Etat de produire davantage de logements : le tracé de la LNPN aura des conséquences sur les projets et opérations d'habitat, qu'il s'agisse des opérations ciblées par le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) pour répondre aux enjeux de construction et aux obligations SRU du territoire, d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ou encore de projets identifiés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Ces impacts sur les projets d'habitat sont par ailleurs difficilement conciliables avec les obligations imposées par l'Etat dans le Schéma Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SRHH) qui oblige le territoire à produire 2 417 logements neufs par an.

Des impacts sur les grands projets d'aménagement : tels que la mise en suspens de l'aménagement d'un quartier de gare EOLE et de grands projets d'équipements et d'activités économiques indispensables à l'attractivité de GPS&O, comme la construction d'une clinique privée à Aubergenville, avec pour promesse d'améliorer l'offre de soins du territoire grâce à un équipement de qualité de nature à lutter contre les déserts médicaux, dont le territoire fait partie, et de maintenir sur le territoire les pôles d'excellence en cardiologie et chirurgie de la main (ce projet est désormais remis en cause).

Une entrave à la mobilité des habitants

Un territoire déjà déclassé sur le plan des transports en commun, desservi par la ligne J, reconnue parmi les plus défaillantes d'Ile-de-France.

Des impacts sur le trafic routier : l'impact du projet sur le trafic routier sera considérable ; en effet, la réalisation de cette infrastructure viendra bouleverser, par de lourds travaux, le trafic routier aux abords de l'A13 et notamment sur ses échangeurs (par exemple entre Orgeval, Poissy, la RD 19 à Flins, la RD 43 à Chapet). Le nombre d'usagers concernés et le temps perdu n'est absolument pas documenté par l'Etat et la SNCF.

Des impacts sur les transports et les franchissements : de nouvelles difficultés de franchissement seront générées par le projet, sur un territoire déjà fragmenté par les infrastructures existantes.

Cette infrastructure lourde et impactante en termes paysagers découpera le territoire en deux. Se posera alors la question des franchissements entre la partie située au nord et celle située au sud du tracé. Cette question est cruciale et déjà très problématique sur le territoire de GPS&O avec la Seine, l'A13, et les deux faisceaux ferroviaires existants. Enfin, le tracé du projet de LNPN créera de nombreux espaces délaissés très difficilement valorisables, en bordure de l'infrastructure, entre la future infrastructure ferroviaire et le linéaire autoroutier existant.

En termes de mobilités, les habitants du territoire demandent avant tout à bénéficier d'une offre de transport collectif alliant fréquence et ponctualité. Un gain de temps dérisoire n'est donc pas la priorité au regard des coûts et des incidences négatives que le projet engendre. Le territoire souffre depuis plusieurs années d'une qualité de desserte vers Paris qui ne cesse de se détériorer.

Les travaux annexes engendrés par ce projet (notamment « saut de mouton » à Saint Lazare) vont d'autant plus accentuer la dégradation de la qualité du service. Les années nécessaires à la construction et la mise en service de ce pont ferroviaire en amont de la gare sont autant d'années de difficultés considérables particulièrement pour tous les usagers de la ligne J6. Un désastre écologique et un saccage paysager en termes de prédation des espaces naturels, de la biodiversité et des terres agricoles

Des impacts sur le paysage : le projet de LNPN va profondément marquer le paysage de la vallée de Seine, en laissant une cicatrice indélébile (défrichement, vues, etc.) sur toutes les communes traversées par le futur réseau ferré (25 communes).

Des impacts écologiques : le tracé impacte lourdement le territoire de GPS&O, qu'il s'agisse de la biodiversité (coupure de corridor écologique), de la ressource en eau (champs captant et périmètre de protection aussi fragile qu'essentiel à l'alimentation en eau de notre territoire), etc.

Des impacts sur la consommation d'espaces naturels et agricoles : le tracé entraînera des répercussions importantes et immédiates, notamment sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols.

Le passage de la LNPN va induire une artificialisation des sols indirecte, notamment par la relocalisation d'activités économiques déplacées puisque se situant sur le tracé du projet. Ce sont des centaines d'hectares de zones agricoles et naturelles qui pourraient être artificialisées, alors qu'elles participent à l'autonomie alimentaire de la région et alimentent également des cantines scolaires en circuit court.

Une source de pollution visuelle et sonore pour les riverains

Le développement envisagé du fret ferroviaire au profit de l'agglomération parisienne, de la Normandie et du port du Havre occasionne un certain nombre de nuisances. La qualité de vie quant à elle va s'en trouver nettement détériorée, notamment par les pollutions (sonores principalement) occasionnée par le passage de trains à grande vitesse (jusqu'à 65 décibels par passage).

Les habitants des communes d'Orgeval, de Morainvilliers, de Chapet, d'Ecquevilly, de Bouafle, des Mureaux, d'Aubergenville, de Flins-sur-Seine et de Villennes-sur-Seine sont à proximité immédiate et en surplomb par rapport à la voie. Ils seront donc largement impactés par le bruit du passage des trains et la pollution engendrée par la voie ferrée avec des impacts directs ou indirects sur la santé pour les habitants. Il en est de même pour Epône-Mézières, dont le futur quartier de gare, doté de 700 logements, subira de fortes nuisances sonores.

Au regard des éléments transmis, les choix de tracés de la SNCF opèrent également un arbitrage défavorable à la qualité de vie des habitants du Hameau de Bures à Morainvilliers au bénéfice du maintien de quelques activités économiques comme les 2 stations-services de l'aire d'autoroute de Morainvilliers.

Le projet prévoit des infrastructures de franchissement de l'A13, comme la construction d'un viaduc ferroviaire d'une longueur de 1,5 km entre Chapet et Les Mureaux.

Des impacts sur le prix de l'immobilier : sur des projets similaires, il est observé une dévaluation du prix de l'immobilier pour les biens situés à proximité immédiate de 15 à 35 %. Dans certains cas, des biens ne trouvent plus preneurs, même fortement dévalués.

Des aménagements « collatéraux » aux impacts majeurs (non chiffrés)

Le projet nécessite de nombreux aménagements tels que le rehaussement de certains ponts, le réaménagement des échangeurs autoroutiers, le dévoiement de points de captage d'eau, ... A cette pollution visuelle s'ajouteront de nouveaux désagréments liés à ces nombreux travaux (bruit, pollution, etc.).

Une application différenciée du ZAN entre ce projet d'envergure nationale et les projets locaux

En effet, la LNPN est identifiée dans l'arrêté ministériel des projets d'envergure nationaux et européens, lui permettant ainsi de déroger aux obligations induites par la loi Climat et Résilience et la trajectoire ZAN.

Concernant la forme, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise s'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

Alors que les garantes de la concertation de la CNDP (Commission nationale du débat public) ont mis en garde contre les risques d'une « concertation au rabais » et d'une superposition avec la concertation sur le projet de « saut-de-mouton » en avant-gare de Paris Saint-Lazare, l'Etat précipite les premiers échanges avec la population. Les différentes réunions liminaires avec les élus du territoire se sont révélées être un exercice de style où non seulement il n'a jamais été question de prendre en considération les remarques des élus mais, pire encore, où les Maires n'ont pas obtenu une information exhaustive pour relayer à leur population les tenants et aboutissants du projet.

La tenue d'une concertation, engagée en période de vacances scolaires et de ponts, jusqu'à la fin de l'été, ne met pas les acteurs dans la meilleure situation pour défendre leurs opinions ni leurs intérêts.

L'opacité entretenue de l'Etat et de SNCF Réseau quant à la réalisation de ce projet. En effet, les élus de GPS&O n'ont pas été associés aux échanges sur l'opportunité de réaliser un tel projet ni sur l'analyse des bénéfices / risques pour le territoire.

Un traitement différencié entre Normands et Franciliens car la Communauté urbaine est le seul EPCI francilien invité à participer aux comités de pilotage. Pourtant, d'autres sont également directement concernés (CCPIF, CASGBS, ...) mais ne sont pas conviés alors que les EPCI normands sont eux bien présents. Par ailleurs, l'exclusion de GPS&O des comités techniques ne s'explique pas alors que d'autres collectivités, notamment normandes, y participent (le motif mis en avant par l'Etat, selon lequel seuls les financeurs participent aux comités techniques est infondé puisque les métropoles de Rouen et du Havre sont associées mais ne sont pas financeuses).

L'absence de transmission d'informations claires du projet, notamment sur les évolutions de tracé et les impacts liés a pour effet de mettre en suspens de nombreux projets du territoire (pour pallier cette absence, la Communauté urbaine doit financer une étude pour connaître les incidences des tracés du projet sur le territoire).

A ce stade, le passage de la LNPN à travers le territoire communautaire, sans aucune contrepartie et cumulant durablement des incidences négatives, est inacceptable pour la Communauté urbaine au regard des inconvénients et des nuisances engendrées.

Début Propose

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- s'oppose au projet de Ligne Nouvelle Paris-Normandie ;
- rappelle que l'opposition de la Communauté urbaine à ce projet a déjà été exprimée par la Présidente lors des différents COPIL et par courrier au délégué interministériel au développement de la Vallée de la Seine, en charge de ce dossier, comme par les élus du territoire lors des réunions de concertation préalable ;
- réaffirme la solidarité des communes avec la CUGPSEO contre le projet de LNPN ;
- interpelle l'Etat afin qu'il privilégie le développement du transport fluvial et respecte ses engagements sur la régularité et l'offre de transport sur le territoire ;
- sollicite le soutien de la Présidente de la Région Ile-de-France contre le projet de LNPN ;
- communique au Président de la Région Normandie cette motion d'opposition du projet LNPN ;
- demande à SNCF Réseau que GPS&O soit étroitement associée au projet, notamment aux instances techniques préparatoires et à l'ensemble des instances de décision, qu'elle puisse

disposer de l'ensemble des études préalables, études d'impacts et données d'entrée, et que les délais de concertation soient prolongés pour une concertation de qualité ;

7) Modification de postes au tableau des effectifs
DLB 2024 42

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de

- modifier la quotité horaire du poste d'adjoint technique au **service scolaire** (de 06h16 à 05h45)

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	06h16-5H45	1

- modifier les quotité horaires des 3 postes d'adjoints techniques chargés de **l'entretien des bâtiments et de la surveillance cantine**

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	31H30 30h30	1
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	35H 34h00	1
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	18h20 18h30	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les modifications de quotité horaire des postes d'adjoints techniques suivants :

- agent polyvalent du service scolaire de 06h16 à 05h45
- agent polyvalent (entretien des batiments et surveillance cantine) de 31h30 à 30h30
- agent polyvalent (entretien des batiments et surveillance cantine) de 35h00 à 34h00
- agent polyvalent (entretien des batiments et surveillance cantine) de 18h20 à 18h30

Ces modifications prennent effet à compter du 01 septembre 2024 ; le tableau des emplois permanents est mis à jour comme suit à compter du 01/09/2024 :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché	Secrétaire générale de mairie	Administratif	A	24h30	1

Service Administratif (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
-------	----------	---------	-----	----------------------	------------------

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Agent administratif	Administratif	B	35h	1
Adjoint administratif	Agent administratif	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif	Agent administratif	Administratif	C	35h	1

Service Technique

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Technicien	Responsable des Services techniques	Technique	B	20h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent technique	Technique	C	35h	1
Adjoint technique	Agent technique	Technique	C	35h	2

Service Scolaire

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	Sanitaire et sociale	C	30h	1
Adjoint technique	Aide ATSEM	Technique	C	30h	1
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	05h45	1

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	30H30	1
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	34H00	1
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	18h30	1

Surveillance cantine

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique	Agent polyvalent	Technique	C	10h00	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Fonction	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	Directrice de la micro crèche	sociale	A	35h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Assistant éducatif petite enfance	médico sociale	B	35h	1
Agent social	Assistant éducatif petite enfance	Sociale	C	35h	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Assistant éducatif petite enfance	Technique	C	35h	1

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour l'ensemble des postes présents au tableau des emplois permanents, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie (A / B / C) dans les conditions fixées à l'article L 332-14 (vacance temporaire d'emploi) ou 332-8 2° alinéa (besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient) ou 332-8 5^{ème} alinéa pour les emplois à temps non complet (inférieur à 50% d'un équivalent temps plein) ou 332-8 1° alinéa en cas d'absence d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions (A, B, C) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

8) Création d'un emploi non permanent DLB 2024 43

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi temporaire d'agent social pour décharger la directrice de la crèche sur des missions administratives et de coordination ainsi que pour renforcer le temps de surveillance cantine. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité dans un souci de continuité de service public et de respect des normes d'encadrement.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 26 août 2024., un emploi non permanent sur le grade d'agent social dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la crèche de Nézel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'agent social (pour décharger la directrice de la crèche sur des missions administratives et de coordination ainsi que pour renforcer le temps de surveillance cantine) suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 26 août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2024

9) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences DlB 2024 44

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien des espaces verts
- Durée des contrats : 24 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC ,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'organisme chargé du suivi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien des espaces verts
- Durée du contrat : 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Questions diverses :

Plus personne ne demandant la parole, le conseil est clos à 22H40.

Rappel de la liste des délibérations

- Tenue du bureau de vote pour les élections législatives : approuvée
- Renouvellement de la demande de dérogation de la semaine scolaire : approuvée
- Convention territoriale globale de service 2024 2027 avec la CAF : approuvée
- Mise à jour du règlement de fonctionnement de la micro crèche Pomme d'Api : approuvée
- Mise à jour du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires de la commune de Nézel : approuvée
- Modification de postes au tableau des effectifs : approuvée
- Création d'un emploi non permanent : approuvée
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences : approuvée

Dominique TURPIN

Maire de Nézel



Le secrétaire de séance

Hélène MAHAUT

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE NEZEL**

CONSEIL MUNICIPAL DE NEZEL

Nombre de Conseillers	En exercice : 11 Présents : 7 Votants : 9
-----------------------	---

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Dominique TURPIN, Thierry LABARTHE, Antoine FOURNIER, Marilisa TEIXEIRA, Yann ROMI, Thierry LABARTHE, Hélène MAHAUT

Pouvoirs : Nicolas VOGEL à Philippe OLLIVON, Claire ALVES à Dominique TURPIN

Secrétaire de séance : Philippe OLLIVON

Prénom, nom	Emargement ou à défaut raison de l'empêchement
Dominique TURPIN	
Hélène MAHAUT	
Thierry LABARTHE	
Antoine FOURNIER	
Philippe OLLIVON	
Marilisa TEIXEIRA	
Yann ROMITI	